

PRESS'Environnement

N°10 – Mardi 24 mars 2009

Par F. QNIA, M. BEN AMAR et J. LATORRE

ENVIRONNEMENT – LA SECURITE HYDRIQUE : UN ENJEU MAJEUR DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Une crise planétaire des ressources en eau menace. Si rien n'est fait, le développement humain, économique et la stabilité politique de nombreuses régions du monde seront en péril. C'est par ce postulat que l'ONU dans son troisième rapport mondial sur les ressources en eau tente d'alerter la communauté internationale. « En dépit du caractère vital de l'eau, le secteur souffre d'un manque chronique d'intérêt politique, d'une mauvaise gouvernance, et de sous-investissement, affirme en préambule du texte, Koïchiro MATSURA, le directeur de l'Unesco. Il faut agir d'urgence pour éviter une crise globale ». En effet, la croissance démographique et le développement économique ne vont de cesse d'augmenter les besoins en eau. De plus, le changement climatique a pour effet de dérégler les régimes hydrologiques avec des périodes de sécheresse plus longues et des inondations plus fréquentes tendant ainsi à dégrader fortement les écosystèmes. L'économie sera elle aussi affecté car l'agriculture pâtira de ce dérèglement. La crise de l'eau

a aussi un impact sanitaire dans la mesure où 80% des maladies dans les pays en développement sont liées à l'eau (absence d'accès à l'eau potable). C'est pourquoi se tient du 16 au 22 mars le 5^e forum mondial de l'eau à Istanbul consacrés aux moyens de s'adapter au changement climatique : " L'eau est le principal biais par lequel celui-ci se fera sentir sur les populations, les écosystèmes et les économies, rappelle Roberto Lenton, du réseau international Partenariat global pour l'eau. ». Pendant ce temps là, le directeur du développement durable de Danone, M. Bernard Giraud, a mis en place une politique RSE de gestion de l'eau dans le but de diminuer la consommation d'eau de moitié d'ici 10 ans avec pour originalité une méthode de calcul des bonus des cadres sur la base des résultats économiques, management et environnement (eau et émission de CO2). Cependant, la prise conscience des industriels est inégale malgré leur impact et c'est aux Etats de se saisir de la question.

ECONOMIE

L'IMPACT DE LA CRISE SUR LE MARCHÉ DES AGROCARBURANTS

" Avec du pétrole redevenu bon marché et des besoins en énergie qui fléchissent, les entreprises qui commercialisent déjà des agrocarburants prennent la crise de front ", témoigne Rob Vierhout, le secrétaire général d'eBIO, l'association des producteurs européens de bioéthanol. Alors que les Etats-Unis ambitionnent d'intégrer 30 % de biocarburants dans les transports d'ici à 2022 et l'Union européenne 10 % à l'horizon 2020, il est nécessaire pour les Etats d'accentuer les aides dans ce secteur afin de lutter efficacement contre le changement climatique : " Sans un investissement public massif, les agrocarburants de seconde génération ne verront pas le jour à une échelle commerciale ", souligne Antonio Pflueger, de l'Agence internationale de l'énergie.

EVENEMENT - LES JO VERTS

Les JO de 2010 de Vancouver seront les premiers jeux « verts » de l'histoire de l'olympisme. En effet, dès le dépôt de sa candidature, Vancouver s'était engagé à ce que l'événement soit neutre en émission de carbone.

Au niveau des installations, le toit du complexe où se dérouleront les compétitions de patinage de vitesse est doté d'une charpente en pin « récupéré ». Sur le toit, les eaux de pluie sont récupérées pour alimenter les sanitaires. La chaleur des installations réfrigération servira à chauffer les locaux et les villages olympiques seront chauffés par la chaleur résiduelle de l'usine locale de traitement des eaux usées. Les autobus fonctionneront à l'hydrogène. Cependant, la crise financière risque de porter atteinte à son ambition d'arriver à un bilan neutre en matière de gaz à effet de serre.



SANTE – LES BIBERONS, GARANTIS SANS BISPHENOLE A

La toxicité éventuelle du BPA est depuis plusieurs mois au centre d'une vive controverse. En effet, cette substance chimique est utilisée pour la composition de certaines matières plastiques, notamment les biberons, ou encore les récipients pour micro-ondes, les revêtements de boîtes de conserve, de cannettes, etc..

Les six plus gros fabricants américains de biberons (Avent, Disney First Years, Gerber, Dr. Brown, Plaxtex et Evenflow) vont cesser de vendre, aux Etats-Unis, des produits avec du BPA, a annoncé jeudi 5 mars Richard Blumenthal, ministre de la justice de l'Etat du Connecticut. « Des indications scientifiques grandissantes montrent que même de faibles quantités de BPA sont néfastes aux systèmes reproductif, neurologique et immunitaire », écrit M. Blumenthal, qui souhaite « une interdiction totale de ce produit ».

Même mobilisation en France. Le tout nouveau Réseau environnement santé (RES), qui regroupe associations, ONG et scientifiques, demande aussi « l'interdiction du BPA dans les plastiques alimentaires ». Selon le RES, il n'y a aucun doute sur la dangerosité de la substance, particulièrement pour les nouveau-nés, en raison de son caractère de perturbateur endocrinien. « Le BPA est suspecté dans les grands problèmes de santé : cancer du sein, de la prostate, diabète, obésité, atteinte de la reproduction, maladies cardiovasculaires... », souligne André Cicollela, chercheur en santé environnementale et porte-parole du RES.

Les fabricants de biberons français ont décidé d'arrêter la production des biberons avec bisphénol A et proposer, d'ici quelques mois, des biberons en plastique sans BPA bien que l'AFSSA estime que les niveaux d'exposition des nourrissons au BPA sont inférieurs à la dose journalière tolérable (DJT) de 50 microgrammes par kilogramme de poids corporel. Mais pour la RES : « il serait lourd de conséquences d'attendre des preuves scientifiques pour agir à titre préventif ».



ENVIRONNEMENT - MAREE NOIRE

Une partie de la très touristique région côtière du Queensland (Australie), a été placée, vendredi 13 mars, en état de catastrophe : 100 tonnes de carburant ont souillé ses eaux, échappées d'un cargo battant pavillon de Hongkong pris dans une tempête mercredi.



**OBLIGATION DE SECURITE DE RESULTAT****Cour de Cassation, 1^e chambre civile, 18 février 2009, n° 08-15979 – cassation :**

La Cour de cassation rappelle que le contrat d'hospitalisation et de soins conclu entre le patient et l'établissement de santé, met à la charge de ce dernier, en matière d'infection nosocomiale, une obligation de sécurité de résultat. L'établissement de santé ne peut se libérer qu'en rapportant la preuve d'une cause étrangère. Un risque connu de complication lié à l'intervention, fût-elle non fautive, ne peut être considéré comme cause étrangère.

RESPONSABILITE DU FAIT D'AUTRUI**Conseil d'Etat, 13 février 2009 :**

Le CE considère qu'une mesure d'assistance éducative, prononcée par le juge des enfants, transfère à la personne qui en est chargée la responsabilité d'organiser, diriger et contrôler la vie du mineur. Ainsi, la responsabilité de la personne qui en a la garde, est engagée même sans faute, pour les dommages causés aux tiers, par ce mineur.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI DE POLICE**Cour de Cassation, 1^e chambre civile, 22 octobre 2008, n° 07-15823 :**

Les Hauts magistrats affirment pour la première fois, que la clause attributive de juridiction, contenu dans un contrat conclu entre une société américaine et française doit s'appliquer, en dépit de dispositions impératives françaises, dites loi de police. La difficulté est de savoir si les tribunaux américains, compétents en vertu de la clause contractuelle, vont réellement appliquer la loi de police française, applicable en principe, au fond du litige.

DIRECTIVE DECHETS**Commission Européenne contre Italie, 20 mars 2009 :**

En vertu de l'article 228 du TCE, la commission européenne a adressé un avertissement écrit à l'Italie pour ne pas avoir respecté l'arrêt de la CJCE du 10 avril 2008, affaire C-442/06, Commission c/ Italie, portant sur la transposition incorrecte en droit italien de la directive communautaire concernant la mise en décharge des déchets. En effet, elle devait être transposée en droit national le 16 juillet 2001 au plus tard mais l'Italie n'a toujours pas mis en œuvre certaines dispositions de cette directive.

**CONTROVERSE SUR LES ANTENNES RELAIS**

La prolifération des technologies sans fil (téléphone portable, Wifi...) dans notre quotidien suscite de plus en plus d'inquiétude. Récemment, le 4 et 16 février, Bouygues Télécom et SFR se sont vus condamnés non seulement au versement de dommages et intérêts, ainsi qu'au démontage d'antennes relais. Les juges considèrent que l'éventuel risque sanitaire que fait craindre l'implantation d'une antenne relais à proximité de lieux habités caractérise un trouble anormal de voisinage dont il convient de réparer les conséquences et d'en faire cesser le trouble. Toutefois, il convient de rappeler, que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aucune preuve scientifique ne permet de démontrer la relation directe entre l'exposition aux champs électromagnétiques et des effets sanitaires. Néanmoins, dans l'objectif de répondre aux inquiétudes quant à d'éventuels effets sanitaires de l'exposition aux ondes une table ronde sera organisée le 26 mars. Elle réunira l'État, les organismes publics, les élus, les opérateurs, les associations et des personnes qualifiées. L'objectif, selon le Premier ministre est de faire la distinction entre téléphonie mobile et antenne-relais.

**DECHETS – DES INCINERATEURS MOINS POLLUANTS**

Depuis la fin des années 80, les incinérateurs doivent répondre à des normes européennes, tendant à limiter la diffusion des poussières dans l'air et l'environnement, via l'installation de filtres. En 2006, l'ensemble des installations étaient aux normes. La France a mis quatorze ans pour se mettre en conformité avec les normes européennes. Les dangers étaient liés à l'émission de dioxines, de plomb, en quantité importante et à une pollution des sols.

Aujourd'hui, une étude de l'Institut de veille sanitaire montre que les riverains d'incinérateurs modernes n'ont pas dans leur organisme, des taux plus élevés de dioxines ou de plomb que les habitants de secteurs plus éloignés. Ce mode de traitement des déchets présente des avantages. Il permet de réduire de manière très importante le volume des déchets, à savoir 70% des déchets. De plus, l'incinération des déchets produit de l'énergie, via des réseaux de chaleur ou de fabrication d'électricité. Cependant, elle ne supprime pas totalement les déchets, puisque les résidus toxiques, qu'on appelle les mâchefers ne sont pas éliminés.

**ADOPTION DU PAQUET ERIKA III PAR LE PARLEMENT EUROPEEN**

Les 8 textes qui constituent le troisième paquet maritime, dit Erika III, ont été adoptés mercredi 11 mars en troisième lecture par le Parlement européen, au terme d'un marathon législatif. Le paquet avait été présenté par la Commission en novembre 2005.

Parmi les principaux textes, il y a la directive sur le contrôle par l'Etat du port. Les navires à haut risque devront être inspectés tous les 6 mois. Ceux ayant reçu au moins trois ordres de mise aux normes en moins de 3 ans verront leur accès aux ports européens interdits, y compris leur mouillage dans les eaux européennes. L'interdiction pourra être levée au bout de 3 mois après que le navire aura prouvé sa mise aux normes. Le cas échéant, cette période sera étendue à un an. En cas de nouvelle absence de preuve, le navire sera définitivement interdit d'accès non seulement aux ports, mais aussi aux eaux territoriales européennes. Ensuite, la directive sur la responsabilité civile et les garanties financières impose aux Etats membres d'obtenir la preuve que les bateaux entrant sur leur territoire maritime sont assurés au maximum du plafond de responsabilité fixé par la Convention de 1996 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes.

**EVENEMENT – DU 1^E AU 7 AVRIL, JOURNEES DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Organisée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDAT), du 1er au 7 avril, la semaine aura pour thème la Consommation durable. Selon Jean Louis Borloo, le but étant d'informer et de sensibiliser le public au développement durable, puisque un nouveau modèle de croissance verte s'impose.

**4^E EDITION DE LA SEMAINE SANS PESTICIDE DU 20 AU 30 MARS**

Plus de 350 manifestations seront organisées un peu partout en France pour sensibiliser les publics sur les risques liés à l'usage des pesticides et promouvoir des alternatives à ces substances aussi bien en usage agricole que collectif ou privé. En sachant que la France est le premier consommateur de pesticides en Europe.